

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4043-2018

**TEQ - DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION ET
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023, ASPECT 2**

ROÉÉ - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 À HYDRO-QUÉBEC

CHAUFFE-EAU À TROIS ÉLÉMENTS

4.1 Référence

- i) A-0049 (pièce B-0026 du dossier R-4057-2018), page 13

Préambule

- i) « 4.1.1. Chauffe-eau à trois éléments

Le Distributeur a mis fin le 30 avril 2018 au soutien promotionnel et financier à l'intention des installateurs de chauffe-eau à trois éléments, cette offre n'ayant pas permis d'atteindre l'objectif fixé. En remplacement, il offre un incitatif financier à l'intention de l'acheteur pour la période du 11 juin au 31 décembre 2018. Le Distributeur pourra ainsi mesurer dans une même année, l'impact de ces deux stratégies sur l'adhésion des consommateurs à cette mesure et ajuster, au besoin, sa stratégie pour 2019.

En 2018, des ententes, relatives à la promotion et la mise en place du rabais à la caisse de 100 \$, ont été conclues entre le Distributeur et ses différents partenaires, soit Rona, RénoDépôt, Canac, ACE et HydroSolution.

En parallèle, le Distributeur déploie une campagne publicitaire auprès de la clientèle résidentielle pour promouvoir l'offre de rabais à la caisse sur le chauffe-eau ECOPEAK® par différents médias. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension du ROEE, Hydro-Québec ne fait présentement aucun effort pour accroître la pénétration de chauffe-eau à trois éléments dans le segment de marché de la nouvelle construction résidentielle.
- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier votre décision ?
- 1.3 Sinon, veuillez détailler les résultats de l'intégration des chauffe-eau à trois éléments dans le marché nouvelle construction. Veuillez présenter les résultats en nombre de vente et en énergie économisée.
- 1.4 Veuillez indiquer pourquoi Hydro-Québec n'a pas réalisé d'entente similaire avec l'ensemble des installateurs plutôt que de la limiter à HydroSolution et des détaillants?

CHARGES INTERRUPTIBLES RÉSIDENTIELLES

4.2 Référence :

- i) A-0049, page 14

Préambule :

(i) Hydro-Québec présente ses programmes de charges interruptibles résidentielles et ne présente pas de programme d'interruption des chauffe-eau dans le parc existant.

Demande :

- 2.1 Quelles sont les perspectives quant à l'implantation d'un programme d'interruption des chauffe-eau dans le parc existant entre 2019 et 2023 ?

INTERVENTIONS EN RÉSEAUX AUTONOMES

4.3 Référence :

- i) A-0049, page 18

Préambule :

(i) Hydro-Québec présente ses programmes pour les réseaux autonomes. Pour les Îles-de-la-Madeleine, le distributeur indique que :

« Le programme d'Offre intégrée d'Isolation des entretoits, d'Installation de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie et de Remplacement d'ampoules extérieures à DEL a pris fin comme prévu en 2017. Concernant le volet Isolation des entretoits, le Distributeur a sollicité tous les clients potentiels et les travaux ont été effectués dans les bâtiments conformes aux normes et lois de construction en vigueur au Québec. Au total, 1 288 bâtiments ont été isolés, 3 491 trousse et 12 055 ampoules à DEL ont été installées. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez présenter les économies d'énergie et le nombre de participants en 2017 et 2018 pour le volet Isolation des entretoits aux les Îles-de-la-Madeleine
- 3.2 Veuillez présenter les économies d'énergie et le nombre de participants estimé pour le programme « Offre intégrée d'Isolation des entretoits, d'Installation de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie et de Remplacement d'ampoules extérieures à DEL » entre 2019 et 2023 ?

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

4.4 Références :

- i) A-0049, Annexe A, Annexe B et Annexe C
- ii) C-HQD-0009
- iii) A-0022, p. 10
- iv) A-0022, p. 16 à 19

Préambule :

(i) À la référence i, on peut voir qu'Hydro-Québec présente les résultats de l'ensemble de ses programmes pour les années 2018 et 2019. (ii) À la référence ii, Hydro-Québec répond à la demande de complément de la Régie de l'énergie en fournissant les tests économiques pour 2019.

(iii) À la référence iii, on peut lire :

« Contrairement aux dossiers tarifaires antérieurs qui présentaient les prévisions du PGEÉ d'Énergir sur un horizon de trois ans, Énergir a jugé pertinent, dans un souci de cohérence avec la durée du Plan directeur, de présenter exceptionnellement les prévisions sur ses programmes sur une période de cinq ans, soit la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2023. Également pour des raisons de cohérence avec le Plan directeur, les prévisions d'économies d'énergie brutes sont présentées dans le présent document en plus des économies d'énergies nettes qui sont habituellement soumises à la Régie. »

(iv) En référence iv, on peut voir qu'Énergir a effectivement fourni les ses résultats sur une période de 5 ans.

Demandes :

4.1 Considérant que le nom du dossier est en cours est « TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 », veuillez indiquer pourquoi les informations fournies aux références i et ii le sont uniquement pour 2019 et non pour 2019 à 2023 comme l'a fait Énergir ?

4.2 Veuillez fournir les informations présentes aux références i et ii pour les années 2019 à 2023

4.3 Veuillez indiquer votre compréhension sur la procédure à suivre. Selon vous, si vous voulez implanter un nouveau programme d'efficacité énergétique entre 2019 et 2023, est-ce que celui-ci devra être approuvé dans une cause tarifaire d'HQD ou dans une cause de TEQ ? Veuillez expliquer.